

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLÉMENTATION

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Considérant les travaux en cours aux abords du groupe scolaire du Soleil Levant à Saint-Herblain et dans l'enceinte des établissements qui le composent,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0915

Considérant l'utilisation des voies de circulation permettant l'accès au groupe scolaire du Soleil Levant depuis l'angle des rues Jacques Prévert et Pablo Neruda et depuis la rue de la Blanche, par les engins et véhicules de chantier des entreprises intervenant sur le site pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières et de réguler la circulation sur ces voies,

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Régulation accès
au groupe scolaire
du Soleil Levant -
de la date
de notification
du présent arrêté
au 31 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : De la date de notification du présent arrêté au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement des engins et véhicules de chantier aux abords du groupe scolaire du Soleil Levant seront autorisés à condition de **circuler à l'allure du pas et d'être obligatoirement accompagnés d'un homme trafic** afin de sécuriser le site, lors des créneaux horaires suivants :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 08h20 à 08h50, de 11h30 à 12h00, de 13h20 à 13h50 et de 15h45 à 16h15 ;
- le mercredi de 08h20 à 08h50 et de 11h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 29 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 29 août 2025

Publié le 29 août 2025